AIR LIQUIDE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 15.765.875 DINARS SIEGE SOCIAL – RUE DU LAC LEMAN - LES BERGES DU LAC - 1053 TUNIS R.C/Nº 112351996B

AVIS DE CONVOCATION

AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2006

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le vendredi 16 Juin 2006 respectivement à 9 heures 30 et 11 heures au siège de la société, sis à la Rue du Lac Leman - Les Berges du Lac, 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos au 31 décembre 2005
- Rapports du commissaire aux comptes
- Approbation des états financiers de l'exercice social clos au 31 décembre 2005 et répartition des bénéfices
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice social clos au 31 décembre 2005
- Fixation du montant des jetons de présence
- Renouvellement de mandat d'administrateurs
- Nomination d'un Commissaire aux comptes
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des états financiers sociaux de l'exercice 2005)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers sociaux de l'exercice 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 5 792 986,320 dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2005.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2005)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2005 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales)

L'assemblée générale, constate qu'il lui a été fait, sur les conventions et opérations visées à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle prend acte qu'aucune convention visée à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice net de l'exercice soit :

DT

	D1	
- Bénéfice net	5 792 986	5,320
- Report à nouveau antérieur	959 876	3 455
- Réserve légale	- 121 275	5,000
- Bénéfice à répartir	6 631 587	7,775
- Réserves pour réinvestissements exonérés	1 300 000	0,000
- Report à nouveau	917 142	2,775
- Dividendes	4 414 445	5,000
> Total réparti	6 631 587	7.775

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à DT 7,000 pour chacune des 630.635 actions composant le capital Social. Le paiement sera effectué à partir du mardi 22 Août 2006.

CINQUIEME RESOLUTION

(fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à 95.000 Dinars par an, incluant ceux revenant aux membres du Comité d'Audit prévus par les lois en vigueur.

Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Jean Claude BUONO, François VENET, et de la BANQUE DE TUNISIE comme membre du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Claude BUONO, François VENET, et de la BANQUE DE TUNISIE.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2007.

SEPTIEME RESOLUTION

(nomination d'un nouvel Administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme comme Administrateur Monsieur Jean-Louis COUDRILLIER, en remplacement de Monsieur Bernard NOUGAROU qui ne demande pas le renouvellement de son mandat.

Le mandat de Monsieur Jean-Louis COUDRILLIER viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Monsieur Jean-Louis COUDRILLIER accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare remplir, pour l'exercer, les conditions fixées par la loi et les statuts.

HUITIEME RESOLUTION

(nomination d'un commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le cabinet MAZARS Commissaire Aux Comptes de la Société en remplacement du cabinet ARC, dont le mandat arrive à échéance avec la présente Assemblée.

Le mandat du cabinet MAZARS expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

La rémunération du Commissaire aux Comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

NEUVIEME RESOLUTION

(pouvoirs)

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

AIR LIQUIDE TUNISIE Société Anonyme au Capital de 15 765 875 dinars

Siège Social : Rue du Lac LEMAN, 1053 les Berges du Lac

TUNIS

DU 16 JUIN 2006

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, à l'effet de soumettre à votre délibération un projet d'augmentation du capital de votre Société.

Dans le cadre de notre optimisation fiscale, votre Société a réalisé, au cours de l'année 2005, des investissements exonérés à hauteur de 1 300 000 Dinars qui lui ont permis d'obtenir un gain d'impôts de 455 000 Dinars.

A cet effet, et pour nous permettre de nous conformer à la réglementation en vigueur, nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1 313 800 Dinars au moyen de l'incorporation au capital de 1 300 000 Dinars provenant des « réserves pour réinvestissements exonérés » après affectation des résultats de 2005, et d'un montant de 13 800 Dinars à prélever sur le poste « autres réserves ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par la création corrélative de 52 552 actions de 25 Dinars chacune, attribuées gratuitement à raison d'une action nouvelle pour douze actions anciennes avec jouissance au 1er janvier 2006.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, Air Liquide Tunisie s'engage à acheter onze (11) droits d'attribution de l'action Air Liquide Tunisie en vue de leur annulation.

Nous vous demandons, d'une part, de donner au Président de votre conseil les pouvoirs nécessaires pour remplir toutes formalités et prendre toutes mesures en vue de la réalisation matérielle et comptable de l'opération et, d'autre part, d'apporter aux statuts les modifications découlant de cette augmentation de capital.

* * *

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital par incorporation de réserves)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 15 765 875 Dinars à 17 079 675 Dinars par incorporation de 1 300 000 Dinars des réserves exonérées et de 13 800 Dinars à prélever sur le poste « Autres Réserves » tel qu'ils figurent au passif du Bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2005.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 52 552 actions nouvelles au nominal de 25 Dinars attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour douze actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2006.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Ancien texte

Nouveau Texte

Le Capital Social est fixé à 15 765 875 Dinars Divisé en 630 635 actions de 25 Dinars chacune Le Capital Social est fixé à 17 079 675 Dinars divisé en 683 187 actions de 25 Dinars chacune

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.